

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE JEUDI 16 MARS 2023 à 18h

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, François PELLISSIER, Aurélie PERNOLLET.

Secrétaire de Séance : Aurélie PERNOLLET

Absents ayant donné procuration : Denis PORRET a donné procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON donne procuration à Ghislaine JOLY.

Absente excusée : Audrey MONGELLAZ

Quorum : 6 présents, quorum acquis (6 minimum), vote : 8 voix

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **Affaires Générales** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023
- **Biens communaux** : Choix du candidat pour la gestion du restaurant communal d'alpage Les Avenières
- **Urbanisme** : Instauration d'une servitude
- **Personnel communal** : Signature d'un avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

DIVERS :

- Destination de la donation de l'Abbé DUVAL
- Eglise de Chaucisse
- Projet extension cantine
- Dates prochaines réunions et conseils municipaux

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 18h. Elle remercie les élus d'avoir accepté d'avancer l'horaire de la séance.

Lecture des décisions du maire.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant TTC
			Aucune décision du maire	

2023-13 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

VOTES : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

2023-14 Biens communaux : Choix du candidat pour la gestion du restaurant d'alpage communal Les Avenières

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de location pour le restaurant communal d'alpage dit Les Avenières est arrivée à terme en octobre 2022 et qu'il était nécessaire de lancer un nouvel appel à candidatures pour les 3 années à venir (2023-2024 et 2025).

Mme le Maire ayant souhaité associer tout le conseil municipal à cet appel à candidatures (et ne pas se limiter à la commission finances), les élus ont rédigé un cahier des charges, précisant entre autres les conditions financières et 7 critères de sélection des candidats.

Ils ont participé aux débats sur les candidatures reçues lors de la réunion du 08 mars 2023 et aux entretiens qui ont suivi avec les postulants.

Mme le Maire rappelle que le cahier des charges a été diffusé sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site internet de la commune et était consultable en mairie. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 06 mars 2023.

Ainsi, après examen des dossiers et à la suite des entretiens des postulants, les élus ont sélectionné la candidature de Mme Mélanie MARTIN et M. Luca CAMPLANI domiciliés à Saint Nicolas la Chapelle pour la première et Praz sur Arly pour le second, associés, pour une location saisonnière temporaire du restaurant communal d'alpage Les Avenières durant 3 ans, à savoir du 1er mai 2023 au 31 octobre 2025 et ce uniquement sur la période estivale.

Il est précisé ici que le loyer annuel a été fixé à 15 000 euros et qu'une convention de location sera signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la candidature de Mme Mélanie MARTIN et de Luca CAMPLANI pour la gestion du restaurant communal d'alpage durant 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- De valider le montant annuel du loyer de 15 000 euros ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

2023-15 Urbanisme : Instauration d'une servitude

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse, une filière d'assainissement non collectif doit être installée.

Le bureau d'études Soléau consulté dans ce cadre préconise l'installation d'une filière compacte qui doit être implantée en sous-sol. Cette filière récupérera également les eaux usées du bâtiment de l'ancienne mairie/école et des WC publics récemment installés.

Consultés, M. et Mme DUBUSSIEZ, propriétaires de la parcelle A 1322 située en aval de l'ancien presbytère ont donné leur accord pour que la filière ANC (Assainissement Non Collectif) soit installée sur leur parcelle comme indiqué sur le plan ci-joint.

Aucune indemnité ne sera versée à M. et Mme DUBUSSIEZ, cependant en contrepartie, la commune s'engage à clôturer la zone autour de la filière ANC, d'entretenir cette zone (tonte) et les abords du mur de soutènement situé en amont de la filière.

La commune s'engage également à remettre en état le terrain qui accueillera les conduites et de faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés sur la parcelle lors de l'exécution des travaux. Elle prendra bien évidemment en charge l'entretien et les interventions nécessaires au bon fonctionnement de la filière ANC.

Une convention de servitude est rédigée par Mme Sophie DUJON, notaire à Sallanches et sera signée par les deux parties. Les frais de notaire seront entièrement pris en charge par la commune.

Les propriétaires des fonds servants seront contactés ultérieurement afin de régulariser la servitude ou l'acquisition d'une partie du terrain concerné dont le tracé et les conditions sont annexés à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la mise en place d'une servitude d'occupation du sol afin d'y installer la filière ANC de l'ancien presbytère de Chaucisse, du bâtiment de l'ancienne mairie/école et des WC publics,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- Dit que la commune assumera la prise en charge totale des frais d'installation de la filière et des actes,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif communal 2023

VOTES : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

2023-16 Personnel communal : Signature d'un avenant à la convention pour l'intervention du CDG 73 dans les dossiers de retraite CNRACL

Mme le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune de Saint Nicolas la Chapelle à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 31 juillet 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

VOTES : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

DIVERS :

- Destination du don de l'Abbé Duval à la commune : Mme Le Maire souhaite que les élus réfléchissent et proposent lors du prochain conseil municipal des idées pour utiliser à bon escient cet argent. L'abbé Duval n'a pas donné de directives précises dans son testament. Il serait bien d'utiliser l'argent avant la fin de l'année 2023.
- Eglise de Chaucisse : Le marché public concernant les décors peints a été lancé dernièrement, fin des offres le 04 avril 2023
- Projet extension cantine : Un rendez-vous a été pris avec un architecte qui se chargera des dossiers d'urbanisme et d'établissement recevant du public. Des entreprises ont déjà été contactées en amont pour les différents travaux à réaliser.
- Dates des prochaines réunions et CM :
04 avril 2023 : 14h commission finances, choix du candidat pour la restauration de l'église de Chaucisse (Elus)
05 avril 2023 : Conseil municipal à 19h (public)
21 avril 2023 : Conseil municipal à 19h basé sur le nouveau plan de programmation de la forêt. (public)

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. et Mme PAULY : Questions sur le budget investissement 2023 (réponses en direct).

Y a-t-il eu beaucoup de dons pour la restauration de l'église ?

Mme le Maire précise qu'à ce jour, le montant des dons s'élève à 89 772 euros, mécénat compris. La somme sera réclamée lorsque les travaux seront définitivement terminés et les dernières factures honorées.

Elle précise qu'elle souhaite que l'église soit réouverte au public avant la fin du mois de mars 2023. Une messe inauguratrice sera programmée par la paroisse.

Projet de la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse : Ce sera un lieu d'accueil pour les touristes, randonneurs, promeneurs. Une salle d'accueil (hors sac, films vidéo projetés) sera aménagée au rez de chaussée. Les élus veulent avant tout développer un tourisme doux.

Concernant les Avenières, M. et Mme PAULY souhaitent savoir ce qu'il en sera de la décoration extérieure du chalet.

Mme le Maire répond qu'elle souhaite que la décoration soit épurée.

Elle précise aussi que le toit du chalet sera refait en 2024, en tôles certainement pour des raisons financières, de pérennité (par rapport aux tavaillons) et de possibilité de récupération des eaux de pluie.

A. PERNOLLET précise que les futurs gestionnaires souhaitent travailler avec l'école et les enfants (découverte des plantes et fleurs d'alpage, ateliers goûters, ...)

Fin de l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 19h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY



Mme La Secrétaire de séance,
Aurélie PERNOLLET

